

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-166 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

## TRAVAUX – CHARPENTE AVENUE MARECHAL FOCH

### Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur

Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

#### **ARRETE**

## Article 1:

Le stationnement sera gênant avenue Maréchal Foch devant les N° 5 et 9 pour l'intervention ponctuelle d'une grue du lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 au vendredi 31 mai 2024.

## Article 2:

Les travaux ne devront pas gêner la circulation.

#### Article 3:

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.

#### Article 4:

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

#### Article 5:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé (arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures avant le début des travaux) par l'entreprise « CELESTIN CHARPENTES » effectuant les travaux.

## Article 6:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 mars 2024.

Par délégation du Maire, Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.